

Introduction

I. Règlement intérieur et méthodes de travail du CDCPP

En tant que Comité intergouvernemental du Conseil de l'Europe, le règlement intérieur et les méthodes de travail du CDCPP seront régis à partir du 1^{er} janvier 2022 par la <u>Résolution CM/Res(2021)3</u> du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Ce nouvel instrument annule et remplace la Résolution CM/Res(2011)24. Le règlement intérieur des Comités directeurs est présenté à l'annexe 1 de la Résolution (voir l'extrait à la page 4).

L'article 12 du Règlement intérieur stipule que « Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) ». Le président "dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire", le vice-président le remplaçant lorsqu'il est absent ou bien dans l'impossibilité de présider la réunion.

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, le CDCPP peut désigner un Bureau comprenant un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un nombre restreint d'autres membres du Comité. Les tâches du Bureau sont :

- d'assister la présidence dans la direction des travaux du comité ;
- de veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions ;
- d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions ;
- d'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.

Composition du Bureau

La composition actuelle du Bureau du CDCPP a été établie comme suit le 16 avril 2021 lors de la réunion extraordinaire du CDCPP, qui a été convoquée suite à la démission du président élu, Levan Kharatishvili (Géorgie) :

Président:

Flora van Regteren Altena (Pays-Bas)

Vice-Président :

Terje Bikrem Hovland (Norvège)

Autres membres :

Ulla Salmela (Finlande)
Orane Proisy (France)
Kristina Kinces (Hongrie)
Alfredas Jomantas (Lituanie)
Carmen Croiteru (Romanie)
Solange Michel (Suisse)
Nuran Kara Pilehvarian (Turquie)

Le tableau à la page 5 donne un aperçu des différents mandats des membres actuels du Bureau.

Procédure pour les élections

Le vote sera secret et le Secrétariat et les votants ne pourront voir que les résultats définitifs du vote pour chaque poste. Seules les personnes désignées par les délégations nationales seront habilitées à voter au nom de la délégation.

Personnes votant au nom de leurs délégations

Les délégations nationales devraient informer le Secrétariat, par courrier électronique (cdcpp@coe.int), de la personne qui votera au nom de la délégation. Outre les prénoms et noms de famille de la personne habilitée à voter au nom de la délégation, le Secrétariat aura également besoin de son adresse électronique, qui sera utilisée dans la procédure de vote. La date limite pour désigner la personne habilitée à voter au nom de la délégation nationale est fixée au 1 décembre 2021.

Nomination de candidats

Nous souhaiterions également que toute délégation désirant proposer des candidats à l'élection à un des postes à renouveler au sein du Bureau du CDCPP le notifie au Secrétariat par e-mail, de préférence avant le 6 décembre, en indiquant le poste pour lequel la délégation propose ce/cette candidat/e. Nous demandons aussi aux délégations de confirmer par écrit qu'elles ont obtenu le consentement préalable du/de la/des candidat/e(s) gu'elles proposent.

Action requise

Le Comité est invité à :

- élire un Président / une Présidente dont le mandat s'étend du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022) ;
- élire un Vice-Président / une Vice-Présidente dont le mandat s'étend du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 :
- élire un membre du Bureau dont le mandat s'étend jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- élire un membre du Bureau dont le mandat s'étend jusqu'au 31 décembre 2023.

Extrait de la Résolution CM/Rés(2021)3

Article 12 - Présidence

- a. Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). Toutefois, le/la président(e) d'un comité subordonné à un comité directeur ou ad hoc peut être désigné(e) par ce dernier.
- b. Le/la président(e) dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire. Il/elle peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écarte du sujet en discussion ou du mandat du comité. Le/la président(e) conserve le droit de prendre la parole et de voter en qualité de membre du comité, sauf si un expert supplémentaire pour le pays d'où est issu le/la président(e) a été désigné pour siéger à ce comité.
- c. Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) si celui/celle-ci est absent(e) ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion. Si le/la vice-président(e) est absent(e), le/la président(e) est remplacé(e) par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci ou, lorsqu'il n'y a pas de Bureau, par un membre du comité désigné par ce dernier.
- d. L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers des membres possédant le droit de vote au premier tour, la majorité simple des membres possédant le droit de vote au second tour et le plus grand nombre de voix au troisième tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.
- e. Le mandat du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) est d'un an. Il peut être renouvelé une fois.

Article 13 – Bureau

- a. Tout comité directeur et comité ad hoc peut désigner un bureau composé du/de la président(e), du/de la vice-président(e) et d'un nombre restreint d'autres membres du comité. Le nombre de ces autres membres est précisé dans le mandat du comité. Tout autre comité peut, en cas de besoin, désigner un bureau qui, en règle générale, ne comporte pas plus de trois membres en plus du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Les fonctions du Bureau sont :
- d'assister la présidence dans la direction des travaux du comité ;
- de veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions ;
- d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions ;
- d'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.
- b. Le Bureau n'exerce pas les fonctions d'un comité de rédaction, mais peut occasionnellement être chargé de tâches de rédaction restreintes. Aucune décision sur des questions de fond ne sera prise par le Bureau au nom du comité. Dans des cas exceptionnels et faute de temps, le Bureau peut recourir à l'approbation tacite de l'ensemble des membres du comité par voie de communication électronique, afin d'accélérer la procédure pour des décisions demandées par le Comité des Ministres.
- c. Les membres du Bureau autres que le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont désignés de la même manière que ces derniers. La désignation a lieu immédiatement après celle du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Elle se fait dans le respect d'une répartition équitable des postes, en prenant en compte en particulier la répartition géographique, l'équilibre entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, les systèmes juridiques.
- d. Le mandat des membres est d'une durée identique à celle du mandat du comité. Il est renouvelable une fois. Cependant, à l'expiration de son second mandat, un membre peut être nommé président(e) ou vice-président(e). Afin d'assurer chaque année le renouvellement partiel du Bureau, le premier mandat de l'un au moins de ces membres est limité à un an.
- e. Un membre élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. Il en va de même, le cas échéant, du remplaçant du/de la président(e) et du/de la vice-président(e).

TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES DU BUREAU DU CDCPP

Rôle	Mandat*	Titulaire 2021	Elu	Mandat/Durée du mandat	Elections fin 2021	Elections fin 2022	Elections fin 2023	Elections fin 2024
Présidente	1 an	Flora VAN REGTEREN ALTENA	avril 2021	1er mandat	Le titulaire peut	Nouvelle	Le titulaire peut	Nouvelle
		(Pays Bas)		(jusqu'en décembre 2021)	être réélu	personne à élire	être réélu	personne à élire
Vice-	1 an	Terje Birkrem HOVLAND	avril 2021	1er mandat	Le titulaire peut	Nouvelle	Le titulaire peut	Nouvelle
président		(Norvège)		(jusqu'en décembre 2021)	être réélu	personne à élire	être réélu	personne à élire
Poste 1	2 ans	Orane PROISY	juin 2019	1er mandat	Le titulaire peut	pas d'élection	Nouvelle	pas d'élection
		(France)		(jusqu'en juin 2021, prolongé	être réélu		personne à élire	
				jusqu'en décembre 2021)				
Poste 2	2 ans	Alfredas JOMANTAS (Lituanie)	novembre	2ème mandat	pas d'élection	Nouvelle	pas d'élection	Le titulaire peut
			2020	(jusqu'en novembre 2022)		personne à élire		être réélu
Poste 3	2 ans	Carmen CROITORU (Romanie)	novembre	1er mandat	pas d'élection	Le titulaire peut	pas d'élection	Nouvelle
			2020	(jusqu'en novembre 2022)		être réélu		personne à élire
Poste 4	2 ans	Ulla SALMELA	novembre	1er mandat	pas d'élection	Le titulaire peut	pas d'élection	Nouvelle
		(Finlande)	2020	(jusqu'en novembre 2022)		être réélu		personne à élire
Poste 5	2 ans	Solange MICHEL (Suisse)	avril 2021	1er mandat	pas d'élection	Le titulaire peut	pas d'élection	Nouvelle
				(jusqu'en décembre 2022)		être réélu		personne à élire
Poste 6	2 ans	Nuran Kara PILEHVARIAN	avril 2021	1er mandat	pas d'élection	Le titulaire peut	pas d'élection	Nouvelle
		(Turquie)		(jusqu'en décembre 2022)		être réélu		personne à élire
Poste 7	1 an	Krisztina KINCSES	novembre	1er mandat	Le titulaire peut	Nouvelle	Le titulaire peut	Nouvelle
		(Hongrie)	2020	(jusqu'en novembre 2021,	être réélu	personne à élire	être réélu	personne à élire
				prolongé jusqu'en décembre				
				2021)				

^{*} tous les mandats peuvent être renouvelés une fois